

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 06-2018
DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT**

Le mardi 28 mars 2018 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 mars 2018

Etaient présents (23 délégués) :

| COLLECTIVITE | NOM DELEGUE | QUALITE |
|---|------------------------------|-----------|
| SIVU du gave de Pau | Michel CASSOU | Titulaire |
| | Serge CASTAIGNAU | Titulaire |
| | Jean-Pierre CAZALERE | Titulaire |
| | Pierre HONDET | Titulaire |
| | Jacques JANY | Titulaire |
| | Maïthé MIRASSOU | Titulaire |
| SIVU des Baïses | Claude PIDOT | Titulaire |
| | Jacky SCHOUMACHER | Titulaire |
| Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse | Claude MORLAS | Titulaire |
| | Jean-Pierre SARRABERE | Titulaire |
| Syndicat de défense contre les inondations du Lagon | Bernard ARRABIE | Titulaire |
| | Bernard OMS | Titulaire |
| SIVU de régulation des cours d'eau | Jean-Pierre BARBEROU | Titulaire |
| | Alain LUCOT | Titulaire |
| Communauté de communes du Pays de Nay | Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT | Titulaire |
| | Alain CAPERET | Titulaire |
| | Michel CONDOU-DARRACQ | Titulaire |
| Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées | Michel BERNOS | Titulaire |
| | Michel CAPERAN | Titulaire |
| | Victor DUDRET | Titulaire |
| | Roger PEDEFLOUS | Titulaire |
| | Bernard SOUDAR | Titulaire |
| Communauté de communes Lacq-Orthez | Jean-François LETARGA | Titulaire |

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (6 délégués) :

| COLLECTIVITES | NOM DELEGUES | QUALITE | A DONNE POUVOIR A |
|---|-----------------------|-----------|----------------------------------|
| SIVU du gave de Pau | Pascal BONIFACE | Titulaire | Michel CAPERAN, titulaire |
| | Michel LAURIO | Titulaire | Maïthé MIRASSOU, titulaire |
| syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse | Jean-Bernard CAZENAVE | Titulaire | Jean-Pierre SARRABERE, titulaire |
| | Bernard MASSIGNAN | Titulaire | Claude MORLAS, titulaire |
| Syndicat de défense contre les inondations du Lagon | Christine MARQUE | Titulaire | Bernard ARRABIE, titulaire |
| Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées | Gérard GUILLAUME | Titulaire | Victor DUDRET, titulaire |

Etaient absents ou excusés (16 délégués) :

| COLLECTIVITES | NOM DELEGUES | QUALITE |
|---|-----------------------|-----------|
| SIVU des Baïses | Encarnacion CANTON | Titulaire |
| | Colette CAPIN | Titulaire |
| | Pierre MUCHADA | Titulaire |
| Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse | Sylvie POUTS | Titulaire |
| Communauté de communes du Pays de Nay | Jean-Marie BERCHON | Titulaire |
| | Gabriel CANEROT | Titulaire |
| | Guy CHABROUT | Titulaire |
| | Jean-Jacques CLAVERIE | Titulaire |
| | Francis ESCALE | Titulaire |
| | Jean-Pierre HOURCQ | Titulaire |
| Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées | Pascal MORA | Titulaire |
| | Xavier POURTAU | Titulaire |
| Communauté de communes Lacq-Orthez | Michel ARENAS FAJARDO | Titulaire |
| | André CASSOU | Titulaire |
| | Loïc COUNTRY | Titulaire |
| | Henri POUSTIS | Titulaire |

Assistaient également à la réunion : Henri PELLIZZARO - Directeur, Eric LOUSTAU – ingénieur principal, Luc BERNIGOLLE – technicien, Anaïs BOUTIN - animatrice SLGRI; Laureen VILLOT – attaché, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-5 du CGCT) : Jean-Pierre CAZALERE, délégué titulaire au SIVU du gave de Pau.

Objet : Délégations de pouvoir au Président

Le Président expose que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales donne au comité syndical la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions (à l'exception de celles énumérées par ce même article et dont il donne lecture).

Il précise que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Ces règles étant transposables aux établissements publics de coopération intercommunale, le Président propose donc au comité, dans la mesure où il accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ». Le Président empêché serait donc remplacé en priorité par le premier vice-président.

Enfin, il précise que dans le cas où le comité syndical lui déléguerait une partie de ces attributions, il devrait rendre compte à chacune des réunions du comité syndical de l'usage qu'il a fait de ces délégations.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le comité syndical

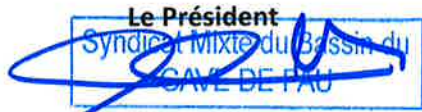
- DÉCIDE** de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour :
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - la réalisation des opérations de gestion de dette (notamment remboursement anticipé) dans la limite des prévisions budgétaires ;
 - la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel maximum de 30 000 € ;
 - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - la sollicitation auprès de tout organisme financeur de subventions, dès lors que les projets afférents sont inscrits au budget ;
 - la signature des servitudes de passage ;
 - la conclusion et révision du louage des choses nécessaires au fonctionnement du syndicat (locaux, véhicules, matériel) ;
 - les acquisitions foncières en lien avec les missions du Syndicat ;
 - la gestion des affaires courantes concernant les ressources humaines (prévoyance, assurances, frais de déplacement, formations...) ;
 - la mise en œuvre et la signature des conventions de mise à disposition de divers personnels des communes ou EPCI-FP membres vers le syndicat ;
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre à procédure adaptée ainsi que les modifications en cours de marchés (notamment toute décision concernant leurs avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- la représentation du syndicat dans les actions en justice, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, administratives comme judiciaires ;
- la signature de protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat sans limitation de montant ;
- la mise en œuvre et la signature des conventions avec les adhérents pour les opérations de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président
Syndicat Mixte du Bassin du
CAVE DE PAU



Michel CAPERAN

